



Championnat de France du Sport d'Entreprise 2024

Challenge National FFSE 2024

Trophée côtier Claude THOUROT

Autorité organisatrice



Yacht Club Croesty Arzon

Yacht Club du Croesty - Arzon Presqu'île de Rhuy
PORT DU CROESTY - 56 640 ARZON
Tél. : 02 97 53 78 07
www.ycca.fr - info@ycca.fr

11 au 14 septembre 2024

Grade 4

INSTRUCTIONS DE COURSE

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »
- 1.3 l'annexe jugement Semi-direct
- 1.4 Annexe E utilisation des bateaux

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon l'envoi du pavillon « L » au bateau comité de course qui s'assurera que l'information soit passée à l'ensemble des bateaux.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est sur la terrasse du YCCA. Ils pourront également mis en ligne à l'adresse : <https://cfhe.ffvoile.fr/tableau-officiel/>
- 3.2 Le PC course est situé au YCCA au 02.97.53.78.07 ou info@ycca.fr
Les avis aux concurrents pourront dans la mesure du possible être mis en ligne sur le groupe
Ainsi l'absence de mise en ligne sur WhatsApp et/ou sur le tableau officiel ne peut donner à réparation
Pour rejoindre le groupe « CFSEH – Officiel » vous pouvez scanner depuis la camera WhatsApp le QR code

ci-contre



- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer le cagnard fourni par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la terrasse du YCCA
5.2 **Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 mn après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).**

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses

Jours de course :

	11/09	12/09	13/09	14/09
Ouverture du club	09h00	08h00	08h00	08h00
Briefing	19h30	09h00	09h00	08h30
1^{er} signal d'avertissement		11h00	10h30	10h00
Coefficient	33	29	31	45
Pleine Mer	09h56 Basse à 16h57	12h06	14h03	15h05

Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h15 le samedi

- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est définie en 6.1.
6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLON DE CLASSE

Le pavillon de classe est le pavillon « BIGSHIP »

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONES DE COURSE.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
Les signaux définissant le parcours à effectuer sont des flammes numériques + pavillon « Q » pour les construits (pavillon JAUNE)
9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe** PARCOURS.

9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

10. MARQUES

10.1 Descriptifs des marques de type bouées gonflables :

Type de Parcours	Départ	Dégagement	Parcours	Porte	Arrivée	Changement de Parcours
Construit	Cylindrique Jaune	Sans Objet	Cylindrique Jaune	Cylindrique Jaune	Cylindrique Verte	Cylindrique Verte
Côtier	Cylindrique Jaune	Cylindrique Verte	Balisage du plan d'eau	Sans Objet	Cylindrique Verte	Sans Objet

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord. Un bateau viseur à l'extrémité bâbord pourra être positionner dans le prolongement de la ligne de départ et dans ce cas, il est interdit de passer entre lui et la marque bâbord (même pour réparer).

12.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

Les départs des courses sont donnés en application de la règle 26, modifiée comme suit :

Temps	Signaux	Signification
5'	Envoi du pavillon de classe avec un signal sonore	Avertissement
4'	Envoi du pavillon P, I, U ou noir, avec un signal sonore	Préparatoire
1'	Amenée de P, I, U ou noir avec un signal sonore long	Dernière minute avant le départ
0	Amenée du pavillon de classe avec un signal sonore	Départ

Les temps sont décomptés à partir des signaux visuels. L'absence de signal sonore ne doit pas être prise en considération.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

Le jugement sur l'eau sera mis en place l'annexe « JUGEMENT SEMI DIRECT » s'appliquera.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

	Temps cible	Temps limite du premier pour finir	Temps limite après l'arrivée du 1 ^{er}
Construits	45 minutes	60 minutes	15 minutes
Côtiers	Sans objet	Sans objet	1H00

16.2 Les bateaux ne finissant pas 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours construits et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au bureau YCCA

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au YCCA Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

18.1 Championnat de France

18.1.(a) 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.1.(b) Courses retirées

(1) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

(2) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

18.2 Challenge

18.2(a) Classement sur la base de toutes les courses validées (aucune course retirée) avec 3 courses à minima pour valider ce classement

18.3 Trophée Claude THOUROT

18.3.(a) Seules les courses déclarées « parcours côtiers » seront prises en compte (classement sans recalcul des points).

19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Un émargement sortie en mer sera mis en place. Le nombre d'équipiers par jour doit rester toujours le même et le skipper doit déclarer les équipiers embarqués du jour sur la feuille d'émargement. L'arrivée et les déclarations d'abandon feront office d'émargement retour.

- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
19.3 Le canal VHF utilisé en course sera donné au Briefing

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents non-inscrits lors de la confirmation ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par des pavillons du YCCA

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent s'identifier auprès du comité
23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec le division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus ne doivent pas être jetés à la mer

25. EMLACEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port du Crouesty

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit **au cours de l'épreuve.**

28. PRIX

- 28.1 Les titres FFVoile de Champion(ne), de Vice-champion(ne) de France et de 3ème seront décernés aux trois premiers du classement. Ils recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze.
- 28.2 Le Challenge National FFSE sera remis aux 3 premiers équipages du classement prenant en compte toutes les courses.
- 28.3 Le Trophée côtier « Claude THOUROT » sera remis au 1er premier équipage du classement prenant en compte les courses déclarés parcours côtiers et sans recalcul des points. (Classement sur le total des scores de tous les parcours côtiers)

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : Marc EYMOND

Président du jury : Bernard NOUAILHAS

**CHAMPIONNAT DE FRANCE SPORT ENTREPRISE
CHALLENGE NATIONAL FFSE
DU 11 AU 14 SEPTEMBRE 2024**

LE CROUESTY

FFVoile
CHAMPIONNAT
DE FRANCE
SPORT
ENTREPRISE

FFVoile
BANQUE POPULAIRE **+**X
PARTENAIRE MAJEUR

ifc
Fédération Française
de Course à Voile

bc
Comité de Course
à Voile

hicship

MORBIHAN

Région BRETAGNE
ARZON

YACHT CLUB
F.C.C.N.
CROUESTY ARZON

EPSILON3D
Votre partenaire en solutions 3D pour votre entreprise

Compagnie
PORTS du MORBIHAN

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans l'accord de la CCA.

Version 5 : mars 2023

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA

SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer

- en hélant « Proteste » et
- en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).

Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :

- par un coup de sifflet,
- en pointant vers lui un pavillon rouge, et
- en le désignant.

Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.

Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.

SD3 Quand un bateau enfreint

- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
- la RCV 31, ou
- la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
- la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,

le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2

SD4 Si le bateau désigné

- n'effectue pas de pénalité, ou
- ne l'effectue pas correctement, ou
- obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,

le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.

SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf

- selon SD4, ou
- selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
- selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.

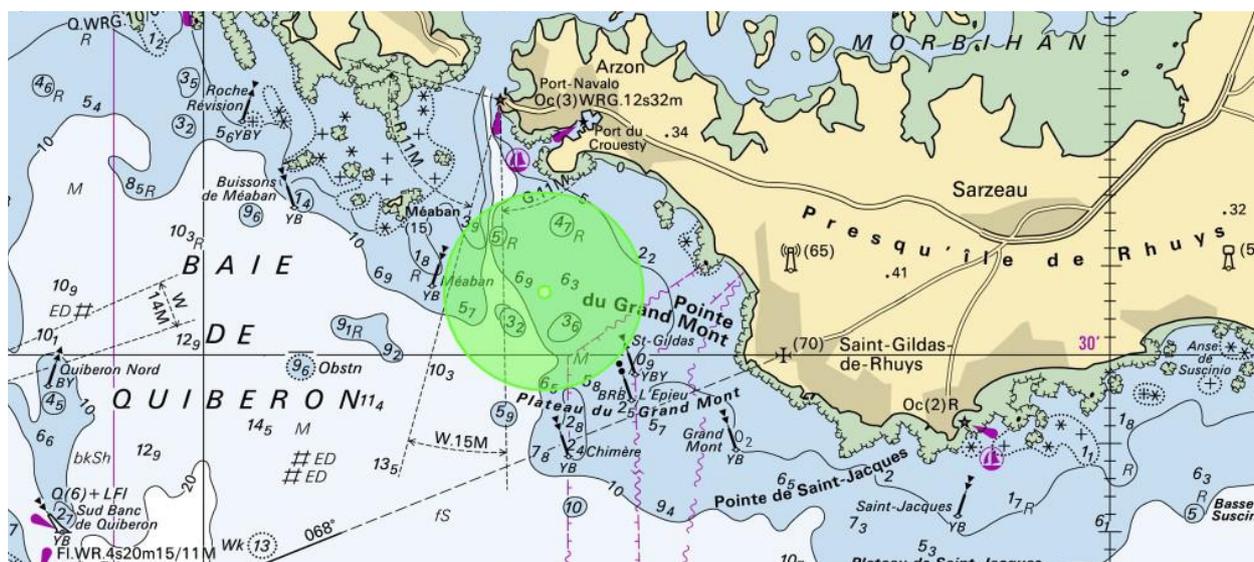
Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.

SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction

ANNEXE PARCOURS.

ANNEXE A : ZONE PARCOURS CONSTRUITS



ANNEXE B : MARQUES DE PASSAGE PARCOURS COTIERS BAIE DE QUIBERON



ZONES QUI SONT DES OBSTACLES proche HOUAT

Les zones considérées comme des obstacles sont :

Zone mytilicole définie par 4 bouées dont les coordonnées, définies par le SHOM, sont les suivantes :

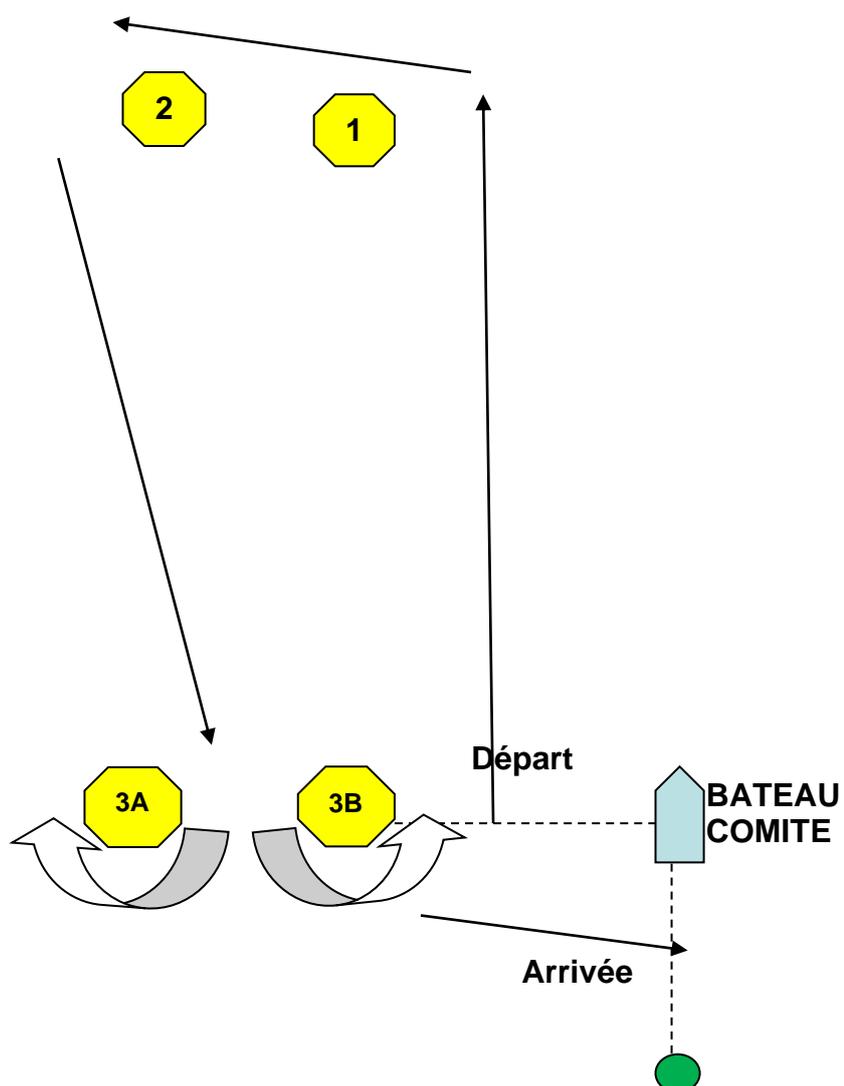
- Bouée Cardinale Nord : 47°25,060N ; 2°56,630W
- Bouée Cardinale Est : 47°24,910N ; 2°56,195W
- Bouée Spéciale : 47°24.45N ; 2°56,55W
- Bouée Spéciale : 47°24,54N ; 2°56,75W

PARCOURS CONSTRUITS PAVILLON « Q »

Parcours 1 (flamme numérique 1) :
Départ – bouée 1 – bouée 2 – 3B – arrivée

Parcours 2 (flamme numérique 2) :
Départ – bouée 1 – bouée 2 - porte 3A / 3B – bouée 1 – bouée 2 - bouée 3B
– arrivée

Les bouées 1,2 et 3B sont à laisser à bâbord



ANNEXE - Parcours côtiers au Crouesty

Parcours n° 1 (Flamme N° 1) : 10 MN
Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno
Laisser en les contournant :
Sud Méaban à bâbord
Une bouée à bâbord
(Coordonnées approximatives : 47°29,170 N – 002° 57,420 W)
La Chimère à bâbord
Sud Méaban à tribord
Arrivée, selon article 14

Parcours n° 2 (Flamme N° 2) : 14.2 MN
Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno
Laisser :
Sud Méaban à tribord
Nord Quiberon à bâbord **en la contournant**
Sud banc de Quiberon à bâbord **en la contournant**
Sud Méaban à bâbord
Arrivée, selon article 14

Parcours n° 3 (Flamme N° 3) : 16.8 MN
Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno
Laisser :
L'épieu à tribord **en le contournant**
La Chimère à tribord
La Vieille à tribord **en la contournant (en respectant le balisage du parc à moules)**
Sud Méaban à tribord **en la contournant**
Arrivée, selon article 14

Parcours n° 4 (Flamme N° 4) : 11.9 MN
Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno
Laisser en les contournant :
La Chimère à tribord
Une bouée à tribord
(Coordonnées approximatives : 47°29,170 N – 002° 57,420 W)
Sud Méaban à tribord
La Chimère à bâbord
Arrivée, selon article 14

Parcours N° 5 (Flamme numérique N° 5) : 7,3 MN
Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno
Laisser, en les contournant :
L'épieu à tribord
La Chimère à tribord
Sud Méaban à tribord
Arrivée, selon article 14

Parcours N° 6 (Flamme numérique N° 6) : 7,3 MN
Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno
Laisser, en les contournant :
Sud Méaban à bâbord
La Chimère à bâbord
L'épieu à bâbord
Arrivée, selon article 14

Parcours n° 7 (Flamme N° 7) : 14.6 MN
Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno
Laisser en les contournant :
La Recherche à tribord
Sud Méaban à tribord
Arrivée, selon article 14.

Parcours n° 8 (Flamme N° 8) : 14.6 MN

Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno

Laisser en les contournant :

Sud Méaban à bâbord

La Recherche à bâbord

Arrivée, selon article 14

Parcours n° 9 (Flamme N° 9) : 14,9 MN

Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno

Laisser en les contournant :

La Chimère à tribord

Sud Banc de Quiberon à tribord

Sud Méaban à tribord

Arrivée, selon article 14

Parcours n° 10 (Flamme N° 1 sur flamme numérique N° 0) : 08,5 MN

Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno

Laisser en les contournant :

La Chimère à tribord

Une bouée à tribord

(Coordonnées approximatives : 47°29,170 N – 002° 57,420 W)

Sud Méaban à tribord

Arrivée, selon article 14

Parcours N° 12 (Flamme N° 1 sur flamme numérique N° 2) : 13,6 MN

Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno

Laisser :

La cardinale Sud La Chimère à tribord **en la contournant**

Une bouée (La Souris) à tribord **en la contournant**

(Coordonnées approximatives : 47° 32, 111 N – 003°01,038 W)

La cardinale Sud Méaban à bâbord

La bouée de bout de ligne de départ à bâbord

Arrivée, selon article 14

Parcours N° 13 (Flamme N° 1 sur flamme numérique N° 3) : 15.8 MN

Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno

Laisser :

La cardinale Ouest La Recherche à tribord **en la contournant**

Une bouée à tribord **en la contournant**

(Coordonnées approximatives : 47°29,170 N – 002° 57,420 W)

La cardinale Sud Méaban à tribord **en la contournant**

La bouée de bout de ligne de départ à bâbord

Arrivée, selon article 14

Parcours n° 14 (Flamme N° 1 sur flamme numérique N° 4) : 08.4 MN

Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno

Laisser en les contournant :

Sud Méaban à bâbord

Une bouée à bâbord

(Coordonnées approximatives : 47°29,170 N – 002° 57,420 W)

La Chimère à bâbord

Arrivée, selon article 14

PARCOURS RETOUR LE CROUESTY- LA TRINITE DU SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024

Parcours n° 1 (Flamme N° 1) : 05 MN
Ligne de départ, selon article 12, à proximité de la basse d'Arzon en baie de Kerjouanno
Laisser

Sud Méaban à tribord **en la contournant**
Cardinale sud des buissons de Méaban à tribord
La cardinale Roche révision à tribord
Arrivée, selon article 14 dans le sud du TREHO

Parcours n° 2 (Flamme N° 2) : 10 MN
Ligne de départ, selon article 12, à proximité de la basse d'Arzon en baie de Kerjouanno
Laisser :

Sud Méaban à tribord
Nord Quiberon à tribord **en la contournant**
Arrivée, selon article 14 dans le sud du TREHO

Parcours n° 3 (Flamme N° 3) : 15 MN
Ligne de départ, selon article 12, à proximité de la basse d'Arzon en baie de Kerjouanno
Laisser :

Sud Méaban à bâbord **en la contournant**
La Chimère à tribord **en la contournant**
Nord Quiberon à bâbord **en la contournant**
Arrivée, selon article 14 dans le sud du TREHO

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué à toutes marques de passage.

1. GENERALITES

Tous les efforts étant faits pour que les bateaux soient identiques, d'éventuelles variations ne pourront donner lieu à réparation (ceci modifie la RCV 62).

2. ÉQUIPEMENT ET ACTIONS INTERDITES

Sauf en cas d'urgence ou pour éviter un dommage ou une blessure, ou en cas de consigne différente des arbitres, les actions suivantes sont interdites :

- 2.1. Tout ajout, oubli, ou modification de l'équipement fourni.
- 2.2. L'utilisation de tout équipement dans un but différent de son but d'origine.
- 2.3. Le remplacement de tout équipement sans l'accord du Comité de Course..
- 2.4. Manier le bateau de telle façon que l'on puisse raisonnablement prévoir qu'un dommage significatif va en résulter.
- 2.5. Déplacer un équipement de sa position initiale de rangement sauf lorsqu'il est en cours d'utilisation.
- 2.6. Déplacer et manutentionner le radeau de survie.
- 2.7. Embarquer à bord d'un bateau sans autorisation préalable.
- 2.8. Enlever un bateau de son emplacement à quai ou de son mouillage sans avoir acquitté le règlement de la caution demandée ou sans avoir l'autorisation du CC, ou pendant les jours de course, alors que la flamme Aperçu est envoyée à terre.
- 2.9. Gruter un bateau ou nettoyer des surfaces sous la ligne de flottaison.
- 2.10. Mettre des pennons sur le spinnaker.
- 2.11. Affaler et hisser le spi à travers le capot avant.
- 2.12. Transpercer les voiles, même pour mettre des pennons.
- 2.13. Les transmissions radio (y compris les téléphones portables), sauf pour signaler un dommage ou répondre à une demande du CC.
- 2.14. Régler ou modifier la tension du gréement dormant sauf le pataras.
- 2.15. Régler la tension des filières.
- 2.16. L'utilisation d'instruments électroniques autres que ceux fournis (compas et montres).
- 2.17. **Marquer le bateau (stickers / encre / crayon...).**
- 2.18. L'utilisation des haubans (bas hauban y compris) au-dessus des ridoirs inférieurs pour faciliter le virement ou l'empannage, ou pour aider la projection d'un membre de l'équipage hors du bateau est interdite.

4. ÉQUIPEMENTS ET ACTIONS OBLIGATOIRE Ce qui suit est obligatoire :

4.1. En cas de sinistres :

Faire un rapport de mer en indiquant les dégâts apparents sur votre bateau et sur d'éventuels bateaux tiers.

Si le sinistre se produit pendant une régates, donner aussi à **Yellow Impact Sailing** une copie de la feuille de décision du jury pour que l'assurance sache sur quel bateau responsable imputer les dommages avec le numéro de licence des deux skippers. Se soumettre à la décision du jury qui désigne un bateau responsable et assumer les éventuelles responsabilités financières liées aux franchises et à la gestion des dossiers d'assurances.

4.2. A la fin de chaque journée de navigation :

Coupe circuit : Bien couper la batterie au coupe-circuit avant de partir le soir après avoir éteint les instruments.

- 4.3 Toute demande de modification de l'équipement du bateau, de quelque façon que ce soit, doit être faite par écrit et formulée pour qu'une réponse oui/non soit possible.
- 4.4. Se conformer à toute règle, y compris les limitations de vitesse et marques de navigation, lors du départ ou retour au mouillage ou à l'apportement.
- 4.5 **Au vent arrière** : Il est important, en cas de forte brise sous spi, sous peine d'exagérer la compression des bas-haubans sur le mât, de conserver un léger contrôle sur le pataras pour éviter que le mât ne parte trop sur l'avant au vent arrière voire même pour éviter des démâtages. Mais il est également fortement suggéré de relâcher la tension du pataras avant d'abattre.
- 4.6 Une infraction aux points 4.2 et 4.3 sera considérée comme un dommage et le coût de la remise en état sera déduit de la caution.

4.7 Tirant d'eau :

Attention : le tirant d'eau du Grand Surprise est très important : 2.05 m ! Il convient donc de bien respecter les chenaux et de vérifier la carte avant de partir.

Sondeur : attention à bien vérifier avant de partir sur quels étalonnages a été programmé le sondeur ; y a-t-il un pied de pilote, l'indication est-elle à la flottaison ?

5 LISTE D'ÉQUIPEMENT

Les éléments suivants, non fixés, fournis par le loueur doivent être embarqués à tout moment à leur place pendant la navigation. Toute perte devra être signalée sur le rapport de dommage journalier.

VOILES ET ÉQUIPEMENT DES VOILES

Grand-voile et jeu de lattes / Petite voile d'avant / Grand-voile d'avant / Spinnaker

Deux manivelles de winch / Un tangon de spinnaker / Deux écoutes de spinnaker / Une écoute de grand-voile

Deux écoutes de génois / Un stick / Chariot de Génois.

ÉQUIPEMENT DE SECURITE

Extincteur / Gilet de sauvetage automatique pour chaque membre de l'équipage / Harnais de sécurité

Chaise de calfat / Lampe torche / Trousse de premier secours / Seau et amarre / Fusées / Bouée de sauvetage

Pompe de cale

SYSTÈME DE MOUILLAGE et PARE BATTAGE

Ancre et chaîne / Ligne de mouillage / Quatre pare battages

FUEL

Réservoir Gasoil :

Le jerrican se situe à l'intérieur du coffre arrière. Un simple coup d'œil permet de savoir où se situe le niveau. Refaire l'appoint en fin de location et remettre au niveau de départ. En cas de convoyage ou de distance importante, il sera prudent de faire le plein.